



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur



2020.5636

**DIRECTIVE DU DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA CULTURE CONCERNANT LES TRANSFERTS INTER-
HOSPITALIERS EN AMBULANCE DE PATIENTS DE L'HOPITAL DU VALAIS
Août 2020**

1. BASES LEGALES

L'Hôpital du Valais est un établissement de droit public autonome composé de deux centres hospitaliers, à savoir le Spitalzentrum Oberwallis (SZO) et le Centre Hospitalier du Valais romand (CHVR), conformément à la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS, art. 24 à 45). A ce titre, le département en charge de la santé peut fixer les conditions tarifaires des transferts par une directive après avoir entendu les partenaires.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive a pour but de régler les modalités et les tarifs pour les transferts planifiés (S3) en ambulance de patients commandés par l'Hôpital du Valais et effectués par des compagnies d'ambulances autorisées par le département en charge de la santé.

3. CONDITIONS

¹ Seules les compagnies d'ambulances autorisées par le département en charge de la santé sont habilitées à effectuer les transferts de patients en ambulance au départ des sites de l'Hôpital du Valais.

² L'Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS) fixe les règles spécifiques concernant les exigences de composition et de formation des équipages ainsi que les normes liées aux véhicules et à leur équipement.

4. GESTION DES TRANSFERTS

La gestion des transferts planifiés (S3) est assurée par l'UGF du CHVR et le Bettendispo du SZO. L'organisation des transports est réglée au sein de chaque centre hospitalier.

5. TARIFS

¹ Les tarifs des transferts sont fixés par l'annexe à la présente directive. Ils comprennent toutes les prestations de la compagnie d'ambulances pour le transfert d'un patient d'un site hospitalier à l'autre, indépendamment du lieu de stationnement de la compagnie d'ambulances.

² En cas de retour du même patient, l'ambulance attend sur place. Le retour et la première heure d'attente sont compris dans le tarif du transfert. L'annexe à la directive prévoit le tarif en cas d'attente supplémentaire de l'ambulance pour des prestations médicales ou des retards imputables à l'organisation de l'hôpital.

6. FACTURATION

¹ La compagnie d'ambulances établit à l'intention du centre hospitalier demandeur une facture indiquant :

- le numéro d'intervention (FIP) ;
- le genre d'intervention en précisant s'il s'agit d'un transfert urgent ou planifié ;
- les coordonnées exactes du patient ;
- l'heure planifiée de prise en charge et l'heure effective de l'intervention ;
- la date de prise en charge ;
- le lieu de prise en charge ;
- le lieu de destination.

7. ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2019. Elle annule et remplace la directive du 1^{er} juillet 2010.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexe à la Directive du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant les transferts inter-hospitaliers en ambulance de patients de l'Hôpital du Valais, Août 2020

Tarif de jour en frs*

	Sierre	Sion (Champsec)	Montana	Martigny	St-Maurice	Viège	Brigue	Monthey	Rennaz	Lausanne	Berne (Vevey)	Berne (BLS)	Genève	Leukerbad
Sion (Champsec)	350		350	440	572	584	680	686	780	1125	1710		1795	524
Sierre		350	350	572	710	458	554	818	910	1240	1835	1450	1910	392
Martigny	572	440	692		350	926	1022	350	490	845	1430		1515	
St-Maurice	710	572	830	350		1058	1154	350	350	700	1285		1370	
Viège	458	584	572	926	1058		300	1172	1190	1535	2130	1354	2205	488
Brigue	554	680	668	1022	1154	300		1268	710	1615	2210	1450	2285	584
Monthey	818	686	938	350	350	1172	1268	(H-IPVR) 200	350	665	1250		1335	

Tarif de nuit en frs * (20h00 - 8h00 + dimanches et jours fériés)

	Sierre	Sion (Champsec)	Montana	Martigny	St-Maurice	Viège	Brigue	Monthey	Rennaz	Lausanne	Berne (Vevey)	Berne (BLS)	Genève	Leukerbad
Sion (Champsec)	525		525	660	858	876	1020	1029	1170	1688	2566		2693	786
Sierre		525	525	858	1066	667	831	1227	1365	1860	2753	2195	2865	588
Martigny	858	660	1038		525	1389	1533	525	735	1268	2145		2273	
St-Maurice	1065	858	1245	525		1587	1731	525	525	1050	1928		2055	
Viège	687	876	858	1389	1587		450	1758	1785	2303	3195	2006	3308	732
Brigue	531	1020	1002	1533	1731	450		1902	1065	2423	3315	2150	3428	876
Monthey	1227	1029	1407	525	525	1758	1902	(H-IPVR) 300	525	998	1875		2003	

*En cas d'attente de l'ambulance à l'hôpital pour des examens médicaux, le tarif est de Frs 35.- par 1/4 d'heure à compter de la deuxième heure

31 AOÛT 2020


 Esther Waeber-Kalbermatten
 Conseillère d'Etat